

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Tombé

AMENDEMENT

N ° II-CF212

présenté par

M. André

ARTICLE 42

I. A l'alinéa 8, substituer au chiffre « cinq » le chiffre « sept ».

II. A l'alinéa 13, substituer au chiffre « cinq » le chiffre « sept ».

III. Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte des recettes pour les collectivités territoriales est compensée, à due concurrence, par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et corrélativement, pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'introduire plusieurs dispositions visant à amplifier les mesures d'encouragement au développement de la méthanisation, conformément aux engagements du Gouvernement pris dans le prolongement du projet agro écologique pour la France.

Ces dispositions répondent aux objectifs déclinés dans le cadre du Plan énergie méthanisation autonomie azote (Emaa) présenté le 29 mars 2013. Il prévoit notamment de développer la méthanisation collective de taille intermédiaire dans les exploitations agricoles. L'objectif est que la France compte 1 000 méthaniseurs en 2020 contre 90 fin 2012.

C'est dans cette optique qu'il est proposé d'étendre l'exonération temporaire de TFPB et de CFE, prévues par cet article pour les installations et bâtiments de toute nature affectés à la production de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation de cinq à sept ans.